

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-062934-233

DATE : Le 15 mars 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M^e PATRICK GOSSELIN, REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

SAINT-HOUBLON INC.

Débitrice

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] **LE TRIBUNAL**, saisi d'une requête de la débitrice en prorogation du délai pour déposer une proposition concordataire fondée sur l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*¹;

[2] **VU** les énoncés de la requête, l'affidavit et les pièces² à son soutien ainsi que l'absence de contestation;

JG1967

¹ L.R.C. 1985, c. B-3.

² Le tribunal n'a pas conservé la copie de la pièce R-1 produite au soutien de la requête.

[3] **ATTENDU QUE** le tribunal est convaincu que les conditions mentionnées aux paragraphes a), b) et c) de l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* sont réunies;

[4] **ATTENDU QUE** la requête est bien fondée en fait et en droit;


[5] **PAR CES MOTIFS :**

[6] **ACCUEILLE** la requête;

[7] **PROROGE** le délai pour déposer une proposition concordataire jusqu'au 3 avril 2024;

[8] **ABRÈGE** les délais de notification, de production et de présentation de la requête;

[9] **LE TOUT**, sans frais.



M^e PATRICK GOSSELIN,
REGISTRAIRE